



ARRÊTÉ du 23 octobre 2025 portant dérogation à l'arrêté du 17 septembre 2025 limitant temporairement certains usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 n°35-2025-09-17--00001 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 15 octobre 2025 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine aux directeurs adjoints ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine n'est pas en situation de crise liée à la sécheresse ;

Considérant le faible volume d'eau utilisé pour le lavage des tombes et l'arrosage des fleurs dans les cimetières ;

Sur proposition du chef de service eau et biodiversité;

ARRÊTE:

Article 1er:

Le lavage des tombes et l'arrosage des fleurs dans les cimetières sont autorisés sur tout le département d'Ille-et-Vilaine du 25 octobre au 3 novembre 2025 inclus.

Article 2:

Le présent arrêté est applicable à compter du lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

1/2

Article 3:

Les sous-préfet de Fougères-Vitré, de Redon et de Saint-Malo,
Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
Le commandant du groupement de gendarmerie départemental,
Le directeur départemental de la police national,
Le directeur départemental de la protection des populations,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Les agents visés à l'article L.172-1 du code de l'environnement,
Le chef de la brigade départemental de l'Office française de la Biodiversité,
Les maires des communes des territoires hydrographiques concernés,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la
préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À RENNES, le 23 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental adjoint

Guillaume HERVE